

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 30 MARS 2026

Le trente mars deux mille vingt-six à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.

AMY Renée, BURAVAND Jean-Paul, DURBESSON Audrey, CATILLON Vincent, BURAVAND Valérie, Adjointes au Maire.

TEISSEDRE Christine, BENEDETTI Gilbert, PAGOT Annie, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN Patrick, MAFFEI Pascal, BERTRAND Thierry, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, BURAVAND Julien, MARTINO Clémentine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : DEFIANAS Anne-Laure (Pouvoir donné à BURAVAND Jean-Paul), Sacha GILLES (Pouvoir donné à BURAVAND Julien).

Mme SOLINAS Alexandra a été nommée secrétaire de séance.

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 19 | 19 | 19 |

Rapporteur : Monsieur le Maire**Objet de la délibération
N°65/2026**

Annulation de la délibération N°23/2026 portant création d'emploi non permanent d'agent culturel à temps complet pour un accroissement temporaire activité

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal de Boulbon que L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose que par délibération N°23/2026 le Conseil Municipal a décidé de créer un emploi non permanent d'agent culturel à temps complet pour un accroissement temporaire activité à compter du 01/03/2026.

Consécutivement à la nouvelle organisation décidée pour les services culture et bibliothèque, la création d'un emploi non permanent d'agent culturel à temps complet pour un accroissement temporaire activité à compter du 01/03/2026 est obsolète.

Monsieur le Maire propose d'annuler de la délibération N°23/2026 portant création d'emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL :**A L'UNANIMITÉ,**

Considérant que la délibération 23/2026 portant création d'emploi non permanent d'agent culturel à temps complet pour un accroissement temporaire activité à compter du 01/03/2026 est devenue est inopportune

ABROGE la délibération 23/2026 portant création d'emploi non permanent d'agent culturel à temps complet pour un accroissement temporaire activité à compter du 01/03/2026.

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance :



Le Maire :



Extrait certifié
conforme au registre
des délibérations.

Fait à BOULBON,
le 07/04/2026.
Le Maire,

